

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

17/01/2018

Dossier complet le :

17/01/2018

N° d'enregistrement :

2018-5978

**1. Intitulé du projet**

Dossier de régularisation administrative de l'exploitation du forage du château d'eau F2 situé sur la commune de Saumos au titre des codes de l'Environnement et de la Santé Publique pour le compte du SIAEP de Saumos Le Temple

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SIAEP de Saumos Le Temple

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mme Valérie Charle, Présidente du Syndicat

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.b et d. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines.	Dossier de régularisation administrative de l'exploitation du forage du château d'eau F2 situé sur la commune de Saumos au titre des codes de l'Environnement et de la Santé Publique  Débit d'exploitation : 30 m3/h, 600 m3/j et 75 000 m3/an

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Dossier de régularisation administrative de l'exploitation du forage du château d'eau F2 situé sur la commune de Saumos au titre des codes de l'Environnement et de la Santé Publique (autorisation des prélèvements et mise en place des périmètres de protection)

Ce forage d'adduction en eau potable est en exploitation depuis 1990.

## 4.2 Objectifs du projet

Desservir en eau potable la population du SIAEP de Saumos Le Temple

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du forage a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1989

Le forage se situe dans l'enceinte du site du château d'eau situé sur la commune de Saumos.

Il n'y a pas de travaux prévu.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation du forage aux débits de 30 m<sup>3</sup>/h, 600 m<sup>3</sup>/j, 75 000 m<sup>3</sup>/an pour répondre aux besoins en eau potable.

Forage déjà en fonctionnement.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, (autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0),
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24,
- Le décret du Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63 (eau consommation humaine et périmètres de protection - DUP)
- L'arrêté du 11 janvier 2007'
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007,
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003,
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003,
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Forage exploité depuis 1990 Capte la nappe de l'Oligocène entre 224 m et 290 m de profondeur Débit d'exploitation : 30 m3/h, 600 m3/j et 75 000 m3/an	

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Commune de Saumos, dans l'enceinte du site du Château d'eau. Le site AEP se situe sur les parcelles n° 270 et 271 section B de la commune de Saumos, elles appartiennent à la mairie de Saumos

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saumos : en zone de répartition des eaux pour l'aquifère de l'Oligocène et les aquifères sous-jacents. Le forage du Château d'eau F2 captant cette nappe, il est concerné par la réglementation applicable aux zones de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage est destiné à l'alimentation en eau potable. Le présent formulaire est déposé dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploitation du forage et de la mise en place des périmètres de protection du captage
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 FR7200681 Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin se situe au plus proche à environ 6 km au nord-ouest du site AEP de Saumos (Caste de Caupos).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75 000 m3/an prélevé dans la nappe de l'Oligocène.  Nappe captée (Oligocène) considérée localement comme étant non déficitaire par le SAGE Nappes Profondes de Gironde
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences des prélèvements compatibles avec les usages des eaux souterraines et superficielles, quantifiés dans le dossier d'autorisation Loi sur l'eau  Nappe captée (Oligocène) considérée localement comme étant non déficitaire par le SAGE Nappes Profondes de Gironde
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La pompe du forage est immergée, elle n'est pas source de nuisances sonores. Le forage fonctionnera en fonction des besoins en eau de la population.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le suivi des niveaux piézométriques de la nappe sera réalisé en continu.

Le forage ne fonctionnera que pour répondre aux besoins en eau de la population.

Le forage est techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'exploitation d'un forage AEP relève de différentes procédures réglementaires qui encadrent l'exploitation de ce dernier, ce dossier est instruit par les services de Police de l'eau (DDTM 33) et de l'ARS (DUP). L'incidence du fonctionnement du forage est donc contrôlée par ces différentes procédures. Le forage est situé dans l'enceinte du château d'eau déjà aménagé.

L'exploitation d'un forage n'est pas source de nuisance olfactive ou de bruits. Le forage ne fonctionnera que pour répondre aux besoins en eau de la population des communes de Saumos et du Temple.

L'incidence des prélèvements est compatible avec les usages de la nappe qui est exploitée (classée comme non déficitaire par le SAGE Nappes Profondes de Gironde.

De ce fait, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saumos

le, 05 Décembre 2017

Signature



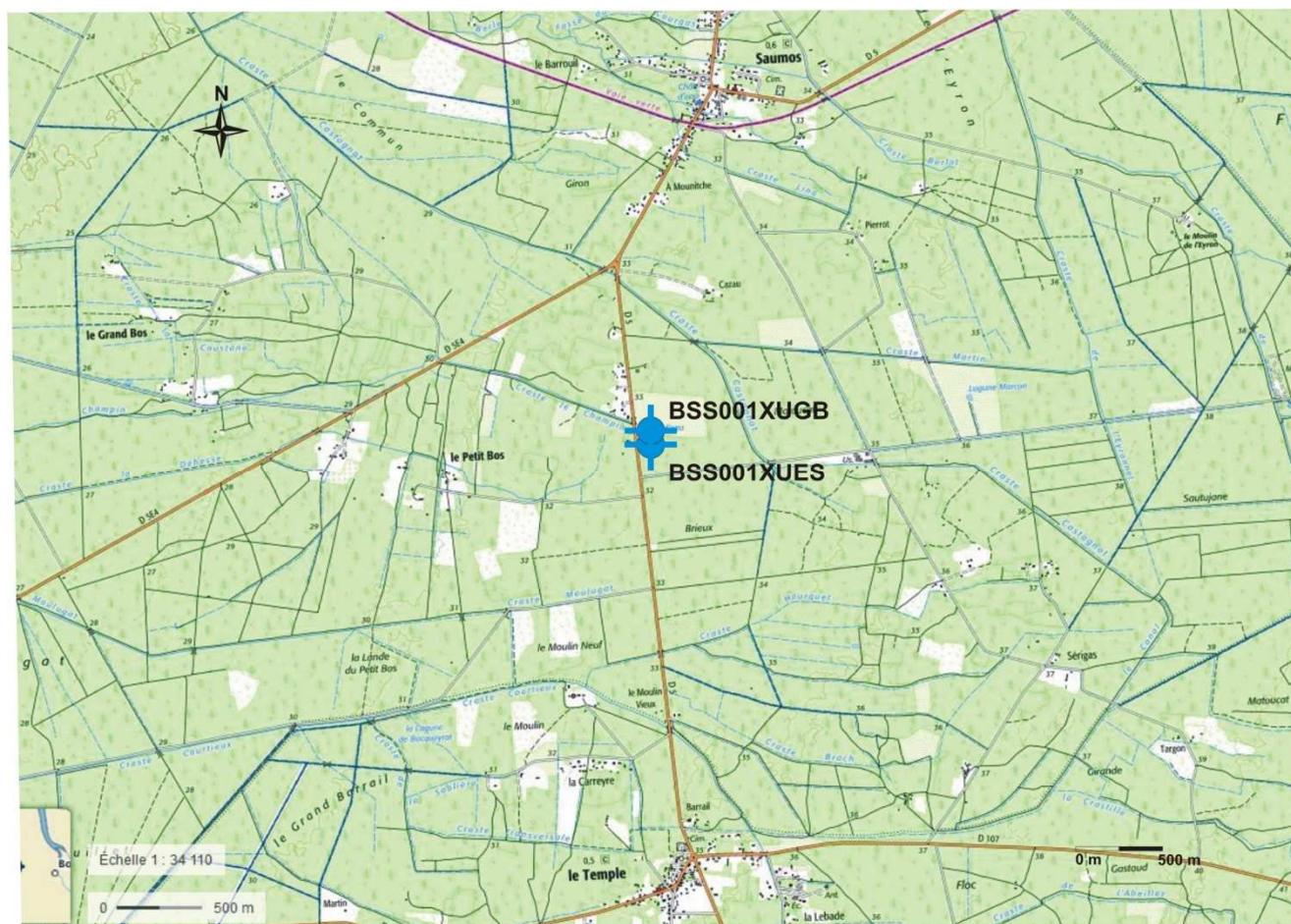
SAUMOS-LE-TEMPLE  
(Gironde)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



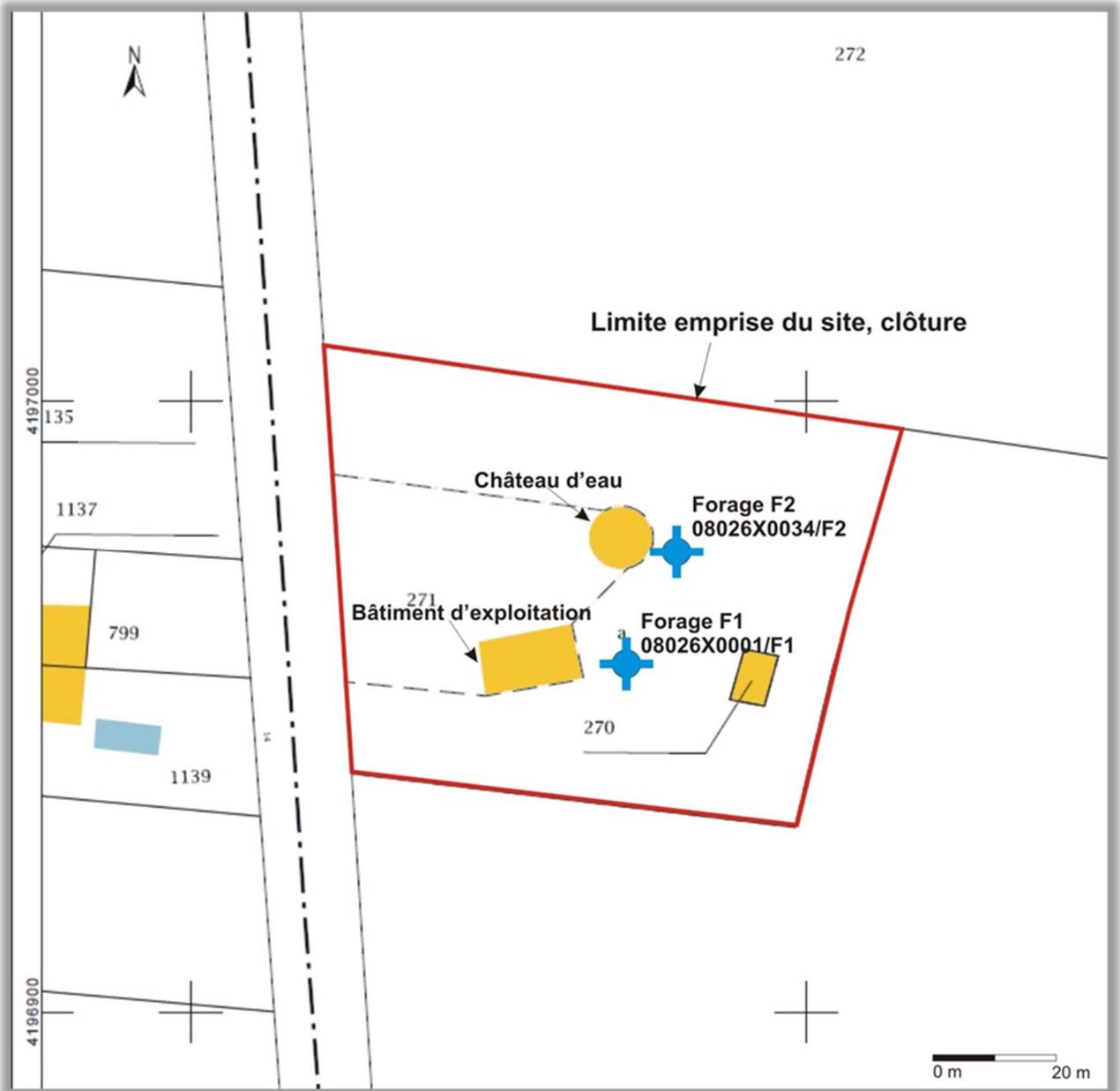
## Localisation de l'ouvrage



### Localisation du forage sur plan IGN

Le forage objet du présent dossier se situe sur la commune de Saumos, dans l'enceinte du Château d'eau.

Le site AEP se situe sur les parcelles n°270 et 271 section B de la commune de Saumos, elles appartiennent à la mairie de Saumos.

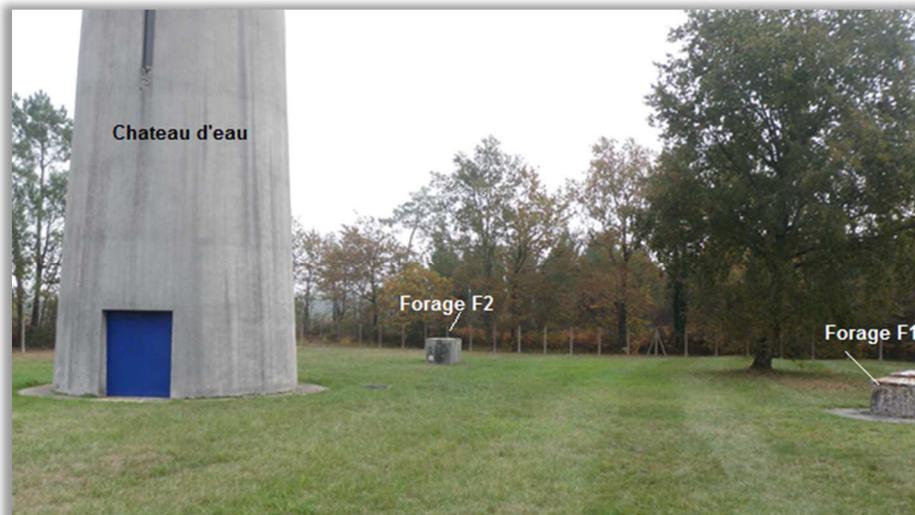


Localisation du nouveau forage sur plan cadastral

## Photographies du site



a. Portail d'accès



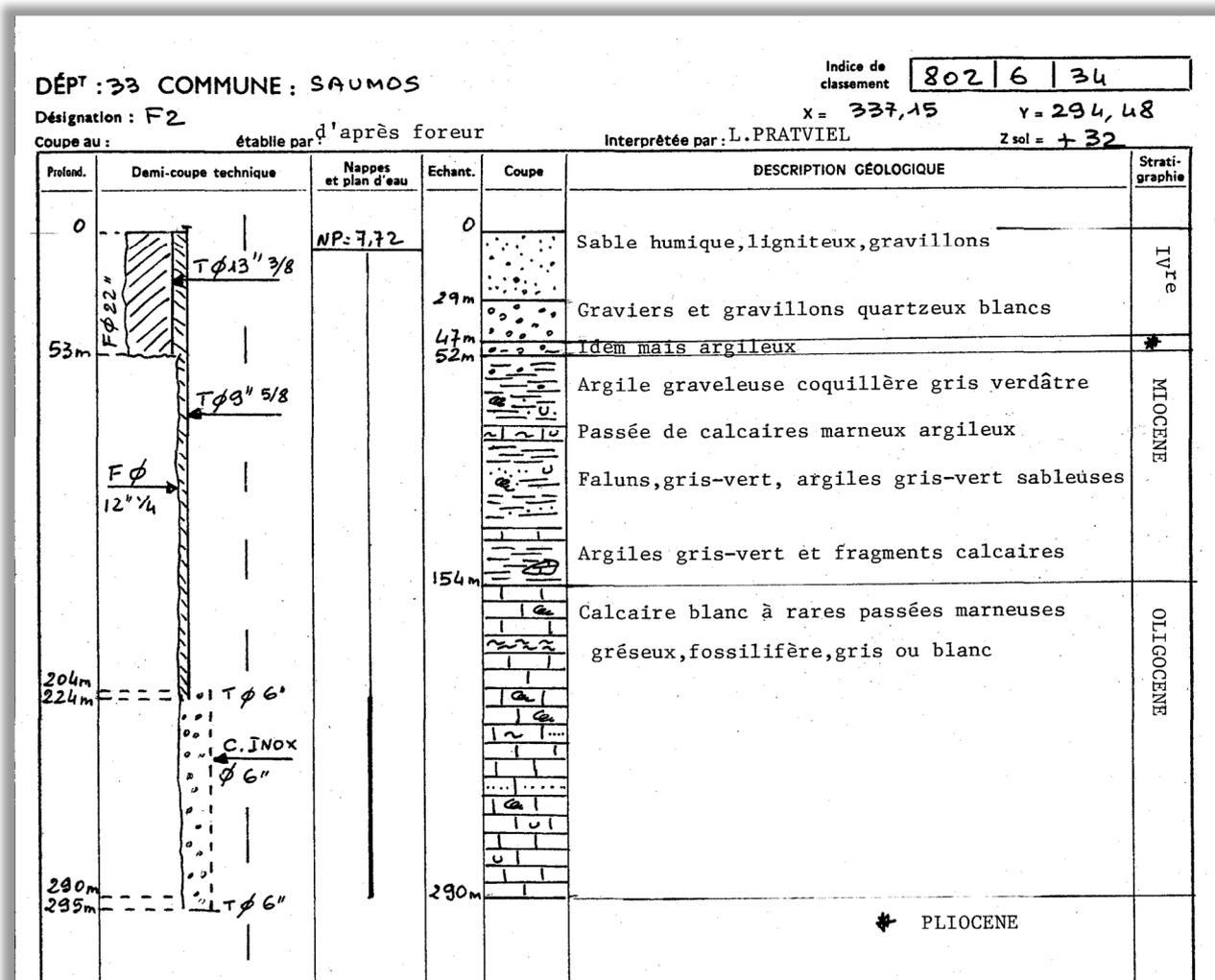
Photographie du site automne 2016

## Coupe technique de l'ouvrage

Le forage capte la nappe se développant dans les calcaires bioclastiques datant de l'Oligocène entre 224 m et 290 m de profondeur.

Les espaces annulaires entre le terrain et les tubages de la chambre de pompage sont cimentés. Le forage est donc conforme à la réglementation (article 7 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003). Cette cimentation interdit l'infiltration des eaux de surface au sein de l'ouvrage et exclue ainsi les risques de mise en relation de la nappe de l'Oligocène captée avec les nappes superficielles sus-jacentes (Miocène et Plioquaternaire).

La coupe géologique du forage et sa coupe technique sont présentées dans la figure ci-après.

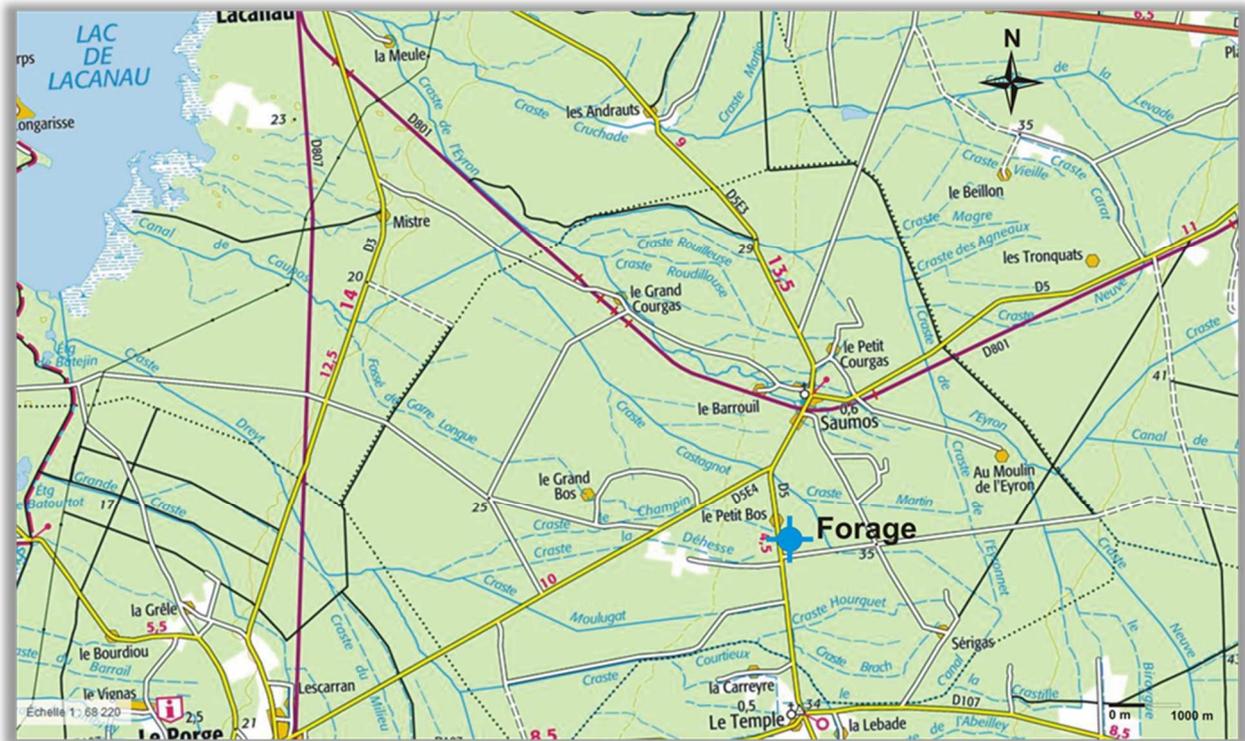


### Coupe géologique du forage du Château d'eau F2 de Saumos - BSS

Les eaux sont envoyées directement au château d'eau, la désinfection se fait par l'injection d'hypochlorite de sodium dans la canalisation d'aménée au réservoir du château d'eau.

L'ARS de Gironde effectue les contrôles réglementaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur le réseau.

## Réseau hydrographique



Réseau hydrographique à proximité du site d'étude

## PLU

La commune de Saumos possède un POS (Plan d'occupation des Sols). Le site du forage est situé en zone NC correspondant à une zone réservée à l'activité agricole et sylvicole.



### Zonage du POS à proximité du nouveau forage

Le règlement de la présente zone est donné ci-après.

## **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **RAPPELS**

1. L'édification des clôtures non agricoles est soumise à déclaration préalable.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
3. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés à conserver figurant au plan.
4. Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés à conserver figurant au plan.
5. La commune de SAUMOS étant classée commune forestière, les règles de débroussaillage imposées par la Loi 97.613 du 6 juillet 1992 – article 5 – s'appliquent.

### **ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES**

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

#### **Dans l'ensemble de la zone :**

1. Les locaux et installations techniques directement liés à l'exploitation de la richesse agricole et sylvicole de la zone, comprenant éventuellement des installations classées pour la protection de l'environnement à condition que celles-ci ne portent pas atteinte au milieu agricole et sylvicole.
2. Les locaux nécessaires à la commercialisation exclusive des produits de l'unité de production autorisée dans la zone.
3. Les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence est nécessaire sur l'exploitation, et les locaux annexes de cette habitation.
4. L'aménagement, l'extension mesurée (éventuellement par adjonction d'annexes) ou la reconstruction après sinistre de constructions existantes non liées à l'exploitation de la richesse de la zone (habitations et leurs annexes, activités).  
Dans le cas d'extension, celle-ci ne doit pas excéder 50 % de la Surface Hors Oeuvre Nette préexistante, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. totale.
5. Le changement d'affectation de locaux, leur aménagement et leur restauration pour utilisation à usage d'habitation ou pour des affectations compatibles avec la vocation de la zone (gîtes ruraux, centres aérés, relais équestres, restaurants à la ferme, ...), à condition que le bâtiment existant présente un intérêt architectural ou que le projet contribue à mettre en valeur ou à améliorer le site et maintenir un patrimoine.

6. Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m<sup>2</sup> et de plus de 2 m de dénivelé, à condition qu'ils correspondent à une mise en valeur agricole ou une nécessité technique et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux.
7. Les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, châteaux d'eau, ...).
8. Les infrastructures et superstructures à usage collectifs.

**De plus :**

**Dans le secteur NCc :**

9. Les camping à la ferme et aires naturelles de camping (camps et aires déclarés).

**Dans le secteur NCe :**

10. Les constructions et installations liées à une activité sportive ou de loisirs.

**Dans le secteur NCm :**

11. Les constructions et installations strictement nécessaires à l'activité de motocross.

**Dans le secteur NCx :**

12. Les constructions et installations strictement nécessaires à l'implantation d'une déchetterie.

## **ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites :

- Les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article NC 1, et notamment les carrières et gravières.
- Les occupations et utilisations du sol visées à l'article NC 1, si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées.

Les habitations situées au lieu-dit Le Petit Bos sont situées en zone UB, la réglementation applicable à cette zone est donnée ci-dessous.

## **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **RAPPELS**

1. L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
3. La commune de SAUMOS étant classée commune forestière, les règles de débroussaillage imposées par la Loi 97.613 du 6 juillet 1992 – article 5 – s'appliquent.

### **ARTICLE UB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES**

Sont notamment admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

1. Les constructions liées au caractère général de la zone, telles que habitations, commerces, services, etc.
2. Les groupes d'habitations ou les lotissements à usage d'habitation.
3. Les installations classées pour la protection de l'environnement compatibles avec le caractère de la zone, sous réserve :
  - qu'elles ne présentent pas de risques ou de nuisances inacceptables pour le voisinage,
  - que le volume et l'aspect extérieur des constructions soient compatibles avec le milieu environnant.
4. Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m<sup>3</sup> et de plus de 2 m de dénivelé, répondant à des impératifs techniques, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.
5. Les aires de stationnement des véhicules particuliers et les parcs de stationnement urbain.
6. Les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, châteaux d'eau, lignes électriques...).
7. Les infrastructures et superstructures à usages collectif.
8. La reconstruction à l'identique des constructions existantes.

### **ARTICLE UB 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Ne sont interdites que les occupations et utilisation du sol suivantes :

1. Les occupations et utilisations du sol visées à l'article UB 1 si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées.
2. Les lotissements à usage d'activités.
3. Les constructions à usage agricole, sylvicole et l'élevage.
4. Les installations classées ne respectant pas les conditions énoncées à l'article UB 1 en particulier les dépôts de ferraille, de vieux véhicules en vue de la récupération de matériaux.
5. Les dépôts de véhicule hors d'usage.
6. Les aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.
7. Les carrières et les gravières.
8. Les affouillement et les exhaussements des sols ne répondant pas à des impératifs techniques.
9. Les caravanes isolées et les "maisons mobiles".

